



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2019

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 4 avril 2019 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Danièle ROUX, Maire.

Etaient présents : 12

Danièle ROUX, Maire	Evelyne BOSSU, adjointe	Xavier BACHELET, adjoint
Ariane MARTIN, adjointe	Christian LEPLUS	Martine VIDECOQ
Isabelle BAILLEAU	Nicolas PRIOUX	Florence BILINSKI
Carole BOUILLONNEC	Sébastien RAVOISIER	Chantal BENIER

Etaient absents ayant donné procuration : 06

Gilles WAGON	Pouvoir à	Evelyne BOSSU
Jean MAUREY	Pouvoir à	Xavier BACHELET
Olivier QUILLET	Pouvoir à	Danièle ROUX
Philippe CHAUVET	Pouvoir à	Ariane MARTIN
Véronique BATAILLON	Pouvoir à	Martine VIDECOQ
Angélique DUCAT	Pouvoir à	Sébastien RAVOISIER

Etait absent : 01

Jean-Claude DAUVEL		
--------------------	--	--

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Florence BILINSKI est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

1. Plan Local d'Urbanisme : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
2. Budget principal et budget assainissement : Compte de gestion exercice 2018
3. Budget principal et budget assainissement : compte administratif 2018
4. Budget principal et budget assainissement : affectation des résultats
5. Budget principal : Taux des taxes locales exercice 2019
6. Budget principal : subventions aux associations exercice 2019
7. Budget principal : Budget primitif 2019
8. budget assainissement : Budget primitif 2019
9. CC Vexin Centre : compétence obligatoire « eau » au 1^{er} janvier 2026

Questions diverses : Jurés d'Assises

Madame le maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.
Le dernier compte rendu est adopté sans observation.

10-2019

Plan Local d'Urbanisme : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 18 septembre 2014, rappelle la délibération du 24 juin 2016 sur le débat du PADD, L'article R123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Madame le Maire indique à l'assemblée les modifications apportées au PADD inscrits sur le document joint à la convocation au titre de l'activité économique en concordance avec le SDRIF et le PNR.

Décision : approbation à l'unanimité

11-2019

12-2019

Budget Principal et Assainissement : Compte de Gestion 2018

Le compte de gestion est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121.29, L.2121-31, L2121-14 et suivants ;

Vu le compte de gestion établi par le receveur municipal de Marines ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 avril 2019

Approuve le compte de gestion de la Commune pour l'année 2018 comme suit :

Compte de gestion : budget principal

Fonctionnement	Excédent	1 567 250.07
Investissement	Déficit	132 584.92
Résultat de clôture	Excédent	1 434 665.15

Approuve le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'année 2018 comme suit :

Compte de gestion : Budget Assainissement

Exploitation	Excédent	69 243.51
Investissement	Déficit	- 86 425.97
Résultat de clôture	Déficit	- 17 182.46

Décision : approbation à l'unanimité

13-2019

14-2019

Budget Principal et Assainissement : Compte Administratif 2018

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2018 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 avril 2019,

Madame le Maire quitte la séance pour le vote des comptes administratifs.

Budget principal : commune

Approuve le compte administratif de la **Commune** pour l'année 2018 comme suit :

Fonctionnement	Excédent	1 567 250.07
Investissement	Déficit	132 584.92
Résultat de clôture	Excédent	1 434 665.15

Décision : approbation (1 abstention)

Budget Annexe : Assainissement

Approuve le compte administratif du **budget annexe assainissement** pour l'année 2018 comme suit :

Exploitation	Excédent	69 243.51
Investissement	Déficit	- 86 425.97
Résultat de clôture	Déficit	- 17 182.46

Décision : approbation (1 abstention)

15-2019

16-2019

Budget Principal et Assainissement : affectation du résultat

Budget principal : Commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté interministériel du 4 décembre 1997 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 avril 2019 ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion ;

Considérant que le résultat constaté s'établit ainsi qu'il suit :

Après en avoir délibéré,

Fonctionnement	Excédent	1 567 250.07
Investissement	Déficit	132 584.92
Résultat de clôture	Excédent	1 434 665.15

Décide d'affecter au budget primitif 2019 de la Commune l'excédent de clôture comme suit :

Compte 1068	132 584.92
Compte 002	1 434 665.15

Décision : approbation à l'unanimité

Budget annexe : Assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté interministériel du 4 décembre 1997 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 avril 2019 ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion ;

Considérant que le résultat constaté s'établit ainsi qu'il suit :

Après en avoir délibéré,

Exploitation	Excédent	69 243.51
Investissement	Déficit	- 86 425.97
Résultat de clôture	Déficit	- 17 182.46

Décide d'affecter au budget primitif 2019 d'assainissement l'excédent de clôture comme suit :

Compte 1068	69 243.51
Compte 002	-

Décision : approbation à l'unanimité

17-2019

Budget Principal : Taux des Taxes Locales directes 2019

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 avril 2019

Après en avoir délibéré,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Taxe d'habitation 14,87 %

Taxe foncière(bâti) 14,63 %

Taxe foncière(non bâti) 49,64 %

Produit fiscal attendu de 799 418 euros

Décision : approbation à l'unanimité

18-2019

Budget Principal : subventions aux associations

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 avril 2019 ;
Le Président d'une association concernée ne participant pas au vote et étant lui-même détenteur d'un pouvoir,

le tableau des subventions aux associations est présenté comme suit :

Associations	2019
AC2V	500
FNACA	200
Amis de Chars	500
Foyer Rural	6200
secours populaire	1000
Club de l'Age d'Or	400
Comité fêtes	6000
AS Chars	2500
ASPEC	1000
ASC USEP	1500
Fanfare sapeurs pompiers	300
TOTAL	20 100.00

Décision : approbation (2 abstentions)

19-2019

Budget Primitif 2019 : Principal

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du [cycle budgétaire annuel de la collectivité](#). Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ([loi du 2 mars 1982](#)) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date 8 avril 2019 ;

Le Président d'une association concernée ne participant pas au vote et étant lui-même détenteur d'un pouvoir,

Vu le projet de budget primitif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2019 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement	3 054 683.15
Investissement	2 442 977.14

Décision : approbation (2 abstentions)

20-2019

Budget Primitif 2019 : Assainissement

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 avril 2019 ;

Vu le projet de budget primitif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2019 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Exploitation	141 658,56
Investissement	244 827,51

Après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2019 tel que présenté.

Décision : approbation à l'unanimité

21-2019

CC Vexin Centre : compétence « Eau » au 1^{er} janvier 2026 - report

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Vexin Centre ;

VU l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de s'opposer au transfert obligatoire à la Communauté de communes Vexin Centre de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 et se prononcer en faveur d'un report du transfert obligatoire de ladite compétence au 1^{er} janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire à la Communauté de communes Vexin Centre de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 et se prononce en faveur d'un report du transfert obligatoire de ladite compétence au 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision : approbation à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe l'assemblée de la vente par la SNCF de la parcelle bâtie à l'entrée du parking de la gare, la négociation de cession paraît difficile, cette vente est aujourd'hui actée à 30 000 €,
- Le Passage à Niveau n° 18, au centre de Chars, sera fermé du 17 au 20 avril uniquement la nuit de 21h30 à 6h00 du matin,
- Tirage au sort des Jurés d'Assises : il devra être à nouveau effectué lors du prochain conseil municipal et avant le 15 juillet 2019.

La séance est levée à 21h10 heures sans autre question.

Le Maire,
Danièle ROUX

